

Procès Verbal de la réunion du 25 mai 2009

Le dix huit mai deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt cinq mai deux mille neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Acquisition de jeux d'extérieur pour les enfants
- Acquisition de matériel pour le service technique
- Travaux d'aménagement des sanitaires de la vallée
- Travaux d'aménagement de l'ancien atelier technique
- Désinsectisation de l'ancienne décharge municipale
- Eclairage public – aménagement des horaires de fonctionnement
- Panneau d'information lumineux
- Zone artisanale du Pré Sableau - Prix de vente
- Plan d'Occupation des Sols – Modification n°5
- Création d'une commission « Signalétique »
- Décision Modificative budgétaire
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf, le vingt cinq mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÈMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrie, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel.

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 27 avril 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 27 avril 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande ensuite un ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Appel à projet de la Région « Amélioration de la Performance Energétique du Patrimoine Bâti des communes de moins de 10 000 habitants en Poitou-Charentes ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**N°2009 - 133 – Conseil de Développement
du Pays des 6 Vallées**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Six Vallées a demandé au Président de la Communauté de Communes du Pays Mélusin de désigner ses représentants au sein du Conseil de Développement.

Chaque Conseil Municipal est invité à proposer une personne volontaire résidant dans la commune pour représenter la Communauté de Communes à ce conseil.

Madame Estelle ROY se porte volontaire pour cette représentation, ce que le Conseil Municipal accepte.

**N°2009 - 134 – Acquisition de jeux d'extérieur
pour les enfants**

Madame Annabelle BOUTIN présente le travail de la commission composée d'élus, de jeunes parents, d'assistantes maternelles et de personnes intéressées par l'équipement de jeux d'extérieur pour les enfants.

Ce travail s'est articulé autour de l'enquête réalisée auprès de la population et de ses attentes dans ce domaine.

Il est rappelé qu'un budget de 16 000 € (reliquat de 8 000 € du budget 2008 majoré de 8 000 € du budget 2009) a été affecté pour les équipements en jeux d'extérieur.

Après avoir rencontré plusieurs fabricants de jeux et obtenu les devis correspondants aux attentes des usagers, la commission propose de retenir la société KASO – ANDERNOS (33) dont l'implication dans le projet a été très productive, permettant d'aboutir à un équipement de qualité répondant à la demande des usagers, et dans le budget imparti.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis :

1. sur le site des abords du stade municipal

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Structure Komplay : 1 tour, 1 paroi d'escalade, 1 toboggan, 1 perche de feu, 1 filet à grimper	3900.00	4664.40
Le Pont du Paradis	1390.00	1662.44
Panneau signalétique	120.00	143.52
Total site 1	5410.00	6470.36

2. sur le site du plateau sportif

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Filet Manège Komplay	2550.00	3049.80
Panneau signalétique	120.00	143.52
Total site 2	2670.00	3193.32

3. sur le site de la vallée

Désignation	Montant HT	Montant TTC
un parcours de santé comprenant :		
Barres fixes 2 hauteurs	240.00	287.04
Echelles horizontales 2 hauteurs	685.00	819.26
Saute mouton 8 rondins	260.00	310.96
Saut de 6 haies	320.00	382.72
Espalier 2 hauteurs	585.00	699.66
Pompe et abdominaux 2 sites	760.00	908.96
Butée (escalade – échelle)	600.00	717.60
7 Panneaux explicatifs agrès	812.00	971.15
Total site 3	4262.00	5097.35

Le montant total général est de 12342.00 € HT, soit 14761.03 € TTC.

Monsieur MÊMETEAU précise que le Département examinera ce projet pour définir les possibilités d'attribution d'une subvention dans le cadre de son Programme d'Aide au Développement des Communes :

- jeux d'extérieur : Equipements divers de détente (25%)
- parcours de santé : site pour le sport de pleine nature (25%).

D'autre part, le montage des jeux pourrait avoir lieu à l'occasion du chantier loisirs du mois d'août, ce qui permettrait de bénéficier d'une participation de la Communauté de Communes de 750 €.

Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales sera également sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- sur le site 1 des abords du stade municipal (12 voix pour, 1 abstention)
 - sur le site 2 du plateau sportif (12 voix pour, 1 abstention)
 - sur le site 3 de la vallée (11 voix pour, 2 abstentions)
- ☞ accepte le devis de la société KASO pour les 3 sites pour un montant global de 12 342.00 € HT, soit 14 761.03 € TTC et charge le Maire de passer commande
- ☞ demande l'imputation de la dépense à l'article 2184 de l'opération « Matériel divers »
- ☞ sollicite l'aide du Département dans le cadre du PADC et de la Caisse d'Allocations Familiales.

N°2009 - 135 – Entretien des haies des chemins ruraux

Dans la réflexion liée à la mise à disposition de personnel du service technique à la Communauté de Communes, et à la réorganisation du parc de matériel communal, Monsieur Bernard MACOUIN fait savoir qu'il serait nécessaire d'établir une estimation du prix de revient pour assurer l'entretien des haies des chemins ruraux par entreprise.

Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer une consultation d'entreprises.

N°2009 - 136 – Mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes du Pays Méluisin

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétences « voirie » et « école » à la Communauté de Communes du Pays Méluisin entraîne obligatoirement une réorganisation de la répartition des temps de travail du personnel communal.

Deux solutions sont envisageables pour le personnel du service technique :

- transfert de personnel à la Communauté de Communes
- mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes

Deux agents du service technique employés à temps plein, sont concernés par cette réorganisation de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition d'une partie de ce personnel à compter du 1^{er} octobre 2009 pour permettre de finaliser la réalisation de travaux en régie.

Après étude des emplois du temps de chacun des agents et avoir estimé la charge de travail transférée à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la mise à disposition de personnel communal du service technique à raison de 25/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le Conseil Municipal sollicite l'accord de Monsieur Florent QUITTE pour assurer cette mise à disposition.

N° 2009 - 137 – Réorganisation du parc matériel communal

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétences « voirie » à la Communauté de Communes du Pays Mélusin et notamment l'entretien des voies communales, entraîne obligatoirement une réorganisation du parc matériel communal.

La Commune dispose actuellement du matériel motorisé ci-dessous :

- un tracteur RENAULT équipé d'un broyeur
- un tracteur MASSEY FERGUSON équipé d'un chargeur
- une fourgonnette CITROEN C15

Une benne et une tonne à eau peuvent être actuellement attelées sur le tracteur MASSEY FERGUSON, avec possibilité également sur le tracteur RENAULT.

Plusieurs suggestions sont examinées :

- de mettre en vente le tracteur MASSEY FERGUSON
- acquérir un camion avec benne à déposer (transport de matériaux et des tondeuses)
- acquérir un chargeur sur le tracteur RENAULT (chargement de matériaux)
- acquérir un fourgon (transport de matériaux) et mettre en vente la fourgonnette CITROEN C15 (10 voix pour)
- conserver la fourgonnette CITROEN C15 et acquérir une remorque (3 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ de mettre en vente le tracteur MASSEY FERGUSSON au prix de 1500 € (à l'unanimité)
- ☞ de mettre en vente la fourgonnette CITROEN C15 (10 voix pour)
- ☞ d'acquérir un chargeur pour le tracteur RENAULT (à l'unanimité)
- ☞ d'acquérir un fourgon (10 voix pour).

N° 2009 - 138 – Travaux sur bâtiments

**- Sanitaires de la vallée -
- ancien atelier technique -**

Sanitaires de la vallée

Monsieur Jérôme MÉMETEAU présente les devis des entreprises pour les travaux d'aménagement des sanitaires de la vallée :

Travaux réalisés en régie

- ☞ matériaux

Ets GARANDEAU (LUSIGNAN) : 1648.80 € HT

Travaux réalisés par entreprises

Entreprises	serrurerie	Plomberie sanitaire	électricité
DELAVALT JAZENEUIL	670.75 € HT	/	/
PROUTEAU LUSIGNAN	/	2423.00 € HT	
DE VITA JAZENEUIL	/	2962.54 € HT	/
MIMAUULT ROUILLE	/	2026.40 € HT	364.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient :

- ☞ pour les matériaux : l'entreprise GARANDEAU de LUSIGNAN pour 1648.80 € HT soit 1971.96 € TTC
- ☞ lot serrurerie : entreprise DELAVALT Hubert de JAZENEUIL pour 670.75 € HT, soit 802.22 € TTC
- ☞ lot plomberie sanitaire : entreprise MIMAUULT Frères de ROUILLE pour 2026.40 € HT, soit 2423.57 € TTC
- ☞ lot électricité : entreprise MIMAUULT Frères de ROUILLE pour 364.00 € HT, soit 435.34 € TTC

L'ensemble des dépenses sera imputé en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

Ancien atelier technique

Monsieur Jérôme MÉMETEAU présente les devis des entreprises pour les travaux d'aménagement de l'ancien atelier technique :

Travaux réalisés par entreprises

Entreprises	Remaniage couverture	Réfection couverture	Réparation fuites	Sol béton	électricité
PROUST	8416.60 € HT	15659.17 € HT	/	/	/
ETAVARD ROUILLE	/	6573.60 € HT	6017.49 € HT		/
ND PRO AGT JAZENEUIL	7643.31 € HT	10569.75 € HT	726.73 € HT	/	/
GAILLARD JAZENEUIL	/	11043.13 € HT	/	9133.88 € HT	/
PROUTEAU LUSIGNAN	/	/	/	/	1000.00 € HT
MIMAUULT ROUILLE	/	/	/	/	1015.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la prestation réparation des fuites, sol béton et électricité :

- ☞ pour la réparation des fuites et le sol béton : entreprise ETAVARD Dominique de ROUILLE pour 6017.49 € HT, soit 7196.92 € TTC
- ☞ lot électricité : entreprise PROUTEAU Sébastien de LUSIGNAN pour 1000.00 € HT, soit 1196.00 € TTC

L'ensemble des dépenses sera imputé en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

**N°2009 - 139 – Ancienne décharge municipale
- Désinsectisation -**

Monsieur MÈMETEAU Jérôme présente le devis de l'entreprise SUBLIMM 86 de BUXEROLLES pour la désinsectisation du site de l'ancienne décharge municipale qui, depuis le 1^{er} avril 2009, est fermée au public.

En effet, la présence de termites a été constatée depuis de nombreuses années, due à l'apport de matériaux contaminés.

Le devis comprend :

- l'installation du procédé Sentri*Tech : 2 728.32 € HT
- la maintenance / surveillance / détection : 596.82 € HT par an à partir de la 2^{ème} année
- le service curatif du procédé : 3 410.40 € HT

Il convient de maintenir le dispositif pendant 5 années, ce qui donne un coût global de 8 526.00 € HT, soit 10 197.11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SUBLIMM 86 de BUXEROLLES pour la prestation complète de désinsectisation ci-dessus aux conditions décrites dans l'offre commerciale du procédé Sentri*Tech.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2315 de l'opération « Voirie divers ».

**N°2009 - 140 – Programmation des plages horaires de
l'éclairage public**

Monsieur MÈMETEAU Jérôme rappelle que les plages horaires d'éclairage du réseau public du Bourg sont actuellement :

- du dimanche soir au vendredi matin : extinction à 23h00 et allumage à 5h00
- le week end (du vendredi soir au samedi matin et du samedi soir au dimanche matin) sans interruption.

Des simulations ont été demandées à la SOREGIES pour connaître l'impact financier en termes d'économie, en faisant varier les plages horaires d'éclairage public :

En conservant le fonctionnement permanent le week-end dans le bourg

- 23H00 - 6H30 économie de 470 €HT/an
- 22H00 - 6H30 économie de 630 €HT/an
- 23H00 - 6H00 économie de 400 €HT/an
- 22H00 - 6H00 économie de 560 €HT/an

Sans fonctionnement permanent le week-end dans le bourg

- 23H00 - 6H30 économie de 460 €HT/an
- 22H00 - 6H30 économie de 660 €HT/an
- 23H00 - 6H00 économie de 380 €HT/an
- 22H00 - 6H00 économie de 580 €HT/an

Dans l'ensemble des cas, l'intervention technique pour modifier les plages horaires sera facturée 400 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la plage horaire suivante :

En conservant le fonctionnement permanent le week-end dans le bourg

- extinction à 22H00 – allumage à 6H00 avec une économie de 560 €HT/an

L'économie réalisée serait de 560 € HT par an.

N° 2009 - 141 – Panneau d'information lumineux

Le Conseil Municipal propose de disposer le panneau lumineux d'informations de la Communauté de Communes au Pinacle.

N° 2009 - 142 – Zone artisanale du Pré Sableau

Madame Estelle ROY ne prend pas part à cette délibération

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 à 3000 m² sur la zone artisanale du Pré Sableau par Monsieur Christophe BRACONNIER, paysagiste, en vue d'y implanter un bâtiment pour son activité.

L'ensemble de la zone est actuellement constituée de deux parcelles :

- la première comprend l'ébénisterie FRUCHARD
- la seconde comprend l'atelier municipal ainsi que la voirie et le reste de la parcelle initiale.

Afin de détacher une nouvelle parcelle, il convient de mettre en place une procédure de lotissement, et de réaliser un bornage. Les réseaux en eau et en électricité sont déjà en place, les compteurs restant à poser.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Maire propose de fixer le prix de vente du m² à 2.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix de fixer le prix de vente à 2.50 € le m² (9 voix pour, 3 voix contre estimant le prix un peu trop élevé).

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les formalités nécessaires à la constitution de la parcelle désirée par l'entreprise de Monsieur Christophe BRACONNIER, au bornage et à la passation des actes auprès de Maître MEUNIER Jean François, notaire à LUSIGNAN.

N°2009 - 143 – Plan d’Occupation des Sols
- Modification n°5 -

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36 du 8 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la modification n°5 du Plan d’Occupation des Sols approuvé le 21 avril 1988.

Après étude des différentes zones NAS existantes, le Conseil Municipal propose :

- d’ouvrir la zone NAS dite « Les Basses Vignes » à l’urbanisation
- de supprimer le schéma d’aménagement de la zone NAA « les Airoux »,
- d’adapter les principes d’aménagement de la zone artisanale du Pré Sableau
- de procéder à l’adaptation du zonage et du règlement.

Concernant l’urbanisation des parcelles G 1135 et G 1136 des Basses Vignes, en cas de refus des propriétaires de mise en vente des terrains d’assiette, le Conseil Municipal à la majorité des voix (10 pour, 1 contre, 2 abstentions) se prononce favorablement à une procédure de déclaration d’utilité publique pour des opérations d’intérêt général.

D’autre part, le Maire signale que le terme « *révision simplifiée* » à l’article 2 de la délibération n°36 du 8 décembre 2008 est erroné, et qu’il convient de l’annuler et de le remplacer par « *modification* », comme ci-dessous :

2 - demande, conformément à l’article L.121-7 du Code de l’Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l’Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de **modification,**

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal entérine cette rectification du paragraphe 2 et confirme la délibération ci-dessous :

« Plan d’Occupation des Sols »
- Modification n°5 -

Monsieur le Maire expose le projet de modification n°5 du POS approuvé le 21 avril 1988. Il s’agit d’une part, d’entériner la suppression du schéma d’aménagement de la zone NAA « les Airoux », d’ouvrir à l’urbanisation les zones NAS et d’autre part de procéder à certaines adaptations du zonage et du règlement.

En effet, le Maire constate un défaut d’offres de terrains à construire dans le bourg. Il reste encore quelques terrains en zone NAS qui ne sont pas encore constructibles ; ceux ci peuvent être ouverts à l’urbanisation sous réserve d’une modification du POS et de la réalisation éventuelle d’opérations d’aménagement par la collectivité.

Le contenu de la mission comprendrait également la numérisation des planches de zonage sur la base du cadastre numérisé.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13

Vu, le code de l'Environnement

Vu, le code de l'Expropriation

Vu, le code général des collectivités locales

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 1988 approuvant le plan d'occupation des sols

Vu, la modification n°1 approuvée le 20 décembre 1990

Vu, la modification n°2 approuvée le 21 octobre 1996

Vu, la modification n°3 approuvée le 21 février 2000

Vu, la modification n°4 approuvée le 26 août 2002

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1 - décide de prescrire la modification n°5 du plan d'occupation des sols sur le territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

2 - demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de modification,

3 – décide d'organiser une consultation auprès de 3 bureaux d'études au moins pour réaliser la mission,

4 - autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification n°5 du plan d'occupation des sols ;

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2009, en section investissement.

La présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Madame la Présidente du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois.

**N° 2009 - 144 – Mise en place d'une commission
« Signalétique »**

Une commission communale est mise en place pour étudier les possibilités d'implantation de panneaux signalétiques des entreprises, des administrations et autres services.

Sont nommés : Bernard MACOUIN, Stéphane PIN, Alain DELAVault, Patrice OLIVIER, Daniel ROUSSEAU.

**N° 2009 - 145 – Appel à projets
« Amélioration de la performance
énergétique du patrimoine bâti existant
des communes de moins de 10.000 habitants en Poitou-Charentes »
- candidature de la commune -**

L'amélioration thermique sur les bâtiments et le gain énergétique sont régulièrement au cœur des débats communaux.

Compte tenu de l'ancienneté de la chaudière fioul du bâtiment Mairie Ecole, une étude de faisabilité a été menée avec le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), pour l'installation d'une chaufferie bois automatique.

Un avis favorable a été donné à la poursuite de ce projet.

Cette étude doit maintenant être complétée par l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments.

Pour travailler correctement sur cette partie, deux solutions peuvent être envisagées :

Solution n° 1 – Appel à projet de la Région "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux"

Solution n° 2 – Programme de travaux après les études via le CLIC et le Pays des 6 Vallées.

Solution n° 1 – Appel à projet de la Région "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux"

La Région Poitou-Charentes et la délégation régionale de l'ADEME lancent un appel à projets à l'attention des communes de moins de 10.000 habitants visant à les aider à réaliser un programme de travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une réduction de la consommation globale du patrimoine bâti existant d'au moins **30 %**. La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques ainsi qu'un plan d'information-sensibilisation des administrés et des usagers des bâtiments sont exigés.

Par cette action, la Région et l'ADEME souhaite aider ces communes à réduire leurs dépenses d'énergie et à mettre en place une gestion pérenne de l'énergie.



Quels sont les travaux éligibles ?

La réduction de 30 % de la consommation d'énergie relative à l'ensemble du patrimoine communal est obtenue par la réalisation d'un programme triennal de travaux sur la période 2010 – 2012.

Ces travaux doivent répondre à des niveaux de performance minimum.

Sont prioritairement visés les travaux :

- d'isolation des toitures, planchers, murs,
- de régulation - programmation des équipements de chauffage,
- de gestion de l'air (perméabilité, ventilation mécanique contrôlée).

En complément, les autres travaux d'économies d'énergie sont également éligibles.

Pour les bâtiments faisant l'objet d'une réhabilitation lourde (requalification du bâtiment, mise aux normes d'accessibilité,...), l'appel à projets exige un niveau de performance après travaux conduisant à une consommation inférieure de 40 % à celle de la réglementation thermique globale des bâtiments existants.

Comment faire le choix du programme de travaux : la réalisation d'études énergétiques

Le choix des bâtiments, la nature des travaux, ainsi que le niveau d'économies d'énergie obtenu, sont déterminés à l'aide d'études énergétiques d'aide à la décision réalisées par des bureaux d'études compétents et indépendants. Ces études doivent examiner les solutions de réduction de la consommation mais également l'opportunité d'implantation des technologies faisant appel aux énergies renouvelables.

Ces études doivent être réalisées suivant le cahier des charges de l'ADEME.

La mission d'études du bureau d'études peut être complétée par une mission de maîtrise d'oeuvre pour assurer la conduite et le suivi des travaux. Le cahier de consultation doit prévoir dans ce cas une tranche ferme (réalisation des études) et une tranche conditionnelle (réalisation des travaux).

Quelles sont les études ?

1 – le conseil en orientation énergétique

Cette étude fait appel à une expertise qui permet d'établir le plan directeur d'intervention à l'échelon de l'ensemble du patrimoine bâti, en identifiant les travaux immédiats, en hiérarchisant les bâtiments prioritaires pour répondre à l'appel à projets. Cette étude peut être réalisée par les services techniques de la commune, le conseiller énergie de certains territoires ou d'une association spécialisée, par un bureau d'études.

2 – l'audit énergétique

C'est une étude détaillée qui sera réalisée pour les bâtiments devant faire l'objet de travaux. Elle sera réalisée par un bureau d'études qui examinera l'ensemble des solutions d'amélioration, précisant leur description, leurs performances, leurs coûts d'investissement, les économies d'énergie et financières attendues, les gains en gaz à effet de serre. Sur cette base, la commune arrêtera le programme de travaux avec son coût et les gains attendus.

Ces études seront jointes au dossier de candidature de l'appel à projets. Elles permettront aux services de la Région et de l'ADEME de valider les économies annoncées.

Plan d'instrumentation et comptabilité énergétique

La comptabilité énergétique doit conduire la commune à acquérir une meilleure connaissance de la consommation énergétique de son patrimoine. Sa mise en place s'appuie sur différents outils :

- implantation d'une instrumentation et appareils de mesure adaptés au patrimoine visé et au contenu souhaité de la comptabilité énergétique. Le comptage des fournisseurs d'énergie constitue le premier niveau d'instrumentation. Des sous comptages sont envisagés pour avoir un suivi plus fin par bâtiment ou par usage.
- un tableau de bord qui permet de mesurer et d'analyser les évolutions de la consommation énergétique. Ce tableau de bord peut être réalisé à partir de logiciels du marché ou de grilles de saisie et d'analyse réalisées sur support informatique par les services de la commune.
- une méthode de suivi définie en fonction des attentes de la commune s'appuyant sur une organisation, des relevés des appareils de comptage et de mesure, ou un suivi à partir de la facturation énergétique.

La mise en place d'une comptabilité énergétique présente plusieurs avantages. Elle permet :

- d'agir rapidement en cas de dérive non prévu par des relevés réguliers.
- D'optimiser les contrats tarifaires de l'énergie.
- D'identifier les postes et bâtiments les plus consommateurs, de mettre en place un plan d'amélioration stratégique de patrimoine.



Plan de sensibilisation/information

Ce plan vise à informer les administrés et les utilisateurs des bâtiments publics sur les enjeux du développement Durable et de la politique d'Excellence Environnementale conduite par la Région Poitou-Charentes.

1 - Vers les usagers des locaux publics

Quelle information?

- Commune lauréate de l'appel à projets
- Etiquette énergie - effet de serre du bâtiment,
- Les gestes et comportements économes

....

Comment?

- Affichage
- Lettre d'information
- Exposition

2 - Vers les administrés de la commune

Quelle information?

- Commune lauréate de l'appel à projets
- Relais de la politique régionale d'Excellence Environnementale
- Sur les travaux de maîtrise de l'énergie
- Sur les dispositifs d'aide
- Les gestes et comportements économes

....

Comment?

- En utilisant les supports d'information de la commune
- En s'associant aux événements, manifestations initiés par la Région, l'Ademe (exemple : Le Printemps des Energies renouvelables,...)
- En mettant à disposition dans les lieux publics, des plaquettes d'information de la Région et de l'ADEME
- En ayant recours à l'Espace Information Energie de votre territoire



Quelles sont les aides apportées ?

Les crédits prévus par l'appel à projets sont issus des Fonds Européens FEDER.

Les études énergétiques

Les études énergétiques bénéficient d'une subvention pouvant atteindre 70 % de leur coût HT.

La demande de subvention au FREE doit être réalisée avant la commande des études.

Les travaux

25 €/m² de SHON pour les bâtiments faisant l'objet de travaux sans recherche d'une performance énergétique globale.

5 € supplémentaires peuvent être apportés par tranche de gain d'énergie de 5 % au-delà des 30 %.

La subvention est plafonnée à 25 % du coût HT des travaux.

50 €/m² de SHON pour les bâtiments en réhabilitation permettant d'atteindre un niveau de performance inférieur de 40 % à la réglementation thermique globale des bâtiments existants.

Cette aide est plafonnée à 100.000 € par opération.

L'aide est cumulable avec les autres aides du FREE, des départements ou encore des certificats d'économie d'énergie sous réserve du respect des règles d'encadrement en vigueur.

L'acte de candidature

La commune doit faire acte de candidature avant le 31 mai 2009 en adressant une lettre de candidature et une délibération sous pli recommandé avec accusé de réception au :

FREE - Poitou-Charentes Maison de la Région –

15, rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX

La date de remise de la délibération a été repoussée au 30 juin 2009 suite aux débats de la réunion d'information du 5 mai 2009.

Le dossier de candidature

La commune dispose ensuite de 8 mois à compter de la date de réception du courrier d'acte de candidature à la Région ou à l'ADEME pour constituer son dossier définitif qui se compose :

- d'une lettre de demande de subvention au FREE,
- d'une délibération précisant le niveau d'économies d'énergie visé, le programme de travaux retenu, avec la planification de sa réalisation et le plan de financement,
- d'un dossier de candidature,
- d'un dossier de demande de subvention FEDER, y compris les annexes.

Solution n°2 – Programme de travaux après les études via le CLIC et le Pays des 6 Vallées.

Le Contrat Local Initiatives Climat (CLIC) : un outil de développement durable pour le territoire.

Sur la base du **pré-diagnostic** des émissions de gaz à effet de serre du Pays réalisé par l'ADEME, le CLIC doit permettre de **mobiliser** l'ensemble des acteurs du territoire autour d'**un objectif chiffré de réduction d'émissions** (-20 000 TqCO₂ d'ici à 2010). La démarche doit favoriser :

- la **sensibilisation** aux enjeux locaux du réchauffement climatique,
- la **concertation** autour des différentes alternatives,
- l'élaboration d'**un programme d'actions adaptées** aux réalités des acteurs,
- la **promotion** des démarches éco-responsables,
- l'**évaluation** des volumes d'émissions de gaz à effet de serre évités.

Tout le monde est concerné, et en premier lieu les **collectivités** dont l'action en la matière se doit d'être exemplaire ! En début d'année 2009, les acteurs seront invités à formaliser leur investissement à travers la signature d'une **charte d'engagement** à agir contre le réchauffement climatique.

Pour animer le contrat et appuyer les réalisations concrètes qui seront accompagnées, des moyens financiers sont mis à disposition du Pays par la Région Poitou-Charentes et l'ADEME à travers le FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale) et également par le biais du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) qui lie le Pays et la Région jusqu'en 2013 (le Plan Climat Territorial constituant l'un des deux projets structurants du Contrat).

En relation avec nos projets, le Pays des 6 Vallées fédère les collectivités qui s'engagent avec lui pour les aider sur le volet - économie d'énergie sur les bâtiments communaux -.

Dans la même logique que le projet Région, il faut partir sur les deux études de base :

1 – le conseil en orientation énergétique

Cette étude fait appel à une expertise qui permet d'établir le plan directeur d'intervention à l'échelon de l'ensemble du patrimoine bâti, en identifiant les travaux immédiats, en hiérarchisant les bâtiments prioritaires pour répondre à l'appel à projets. Cette étude peut être réalisée par les services techniques de la commune, le conseiller énergie de certains territoires ou d'une association spécialisée, par un bureau d'études.

2 – l'audit énergétique

C'est une étude détaillée qui sera réalisée pour les bâtiments devant faire l'objet de travaux. Elle sera réalisée par un bureau d'études qui examinera l'ensemble des solutions d'amélioration, précisant leur description, leurs performances, leurs coûts d'investissement, les économies d'énergie et financières attendues, les gains en gaz à effet de serre. Sur cette base, la commune arrêtera le programme de travaux avec son coût et les gains attendus.

Ces études seront jointes au dossier de candidature de l'appel à projets. Elles permettront aux services de la Région et de l'ADEME de valider les économies annoncées.

Le conseil en orientation énergétique serait pris en charge par le Pays des 6 Vallées, il faut compter environ 1500 € pour un bâtiment. Pour l'audit énergétique, le Pays des 6 Vallées,

ne prendre pas en charge la dépense mais apporte une aide aux collectivités pour le montage des dossiers de consultations des bureaux d'étude habilités à ce type de démarches, il faut compter environ 4000 € pour un petit groupe scolaire.

Suite à cette étude, et avec l'aide du prestataire, il sera possible de prioriser les actions et de connaître les performances théoriques qu'il est possible d'attendre. De ce travail, il sera également possible d'établir une planification pluriannuelle de travaux.

Le schéma de la solution 2 est dans l'esprit, identique à l'appel à projet de la Région, sauf que le niveau de performance à obtenir n'est pas défini en amont. Cette démarche permet d'obtenir un cahier d'action et de travaux qu'il est possible de lisser sur une période plus longue que celle des 3 ans imposée par l'appel à projet de la Région. L'inconvénient est financier. Les subventions attribuées pour ce type de travaux sont prises sur des enveloppes européennes mobilisées jusqu'en 2013 (FEDER). Dans un cas comme dans l'autre, à partir de 2013, les aides Européennes sur ces objectifs thermiques seront terminées. Une reconduite n'est pas sûre dans la mesure où la réglementation thermique évolue, nous serions alors contraint à terme de faire les travaux et ce, sans certitude sur les aides potentielles.

Le Conseil Municipal a donc le choix entre les deux solutions présentées mais aussi une troisième qui serait de ne rien faire et de garder le niveau de performance actuel des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se donner un peu de temps dans la réflexion pour s'inscrire dans l'une ou l'autre des solutions proposées.

N° 2009 - 146 – Décision Modificative n°1

L'allocation compensatrice versée à la Communauté de Communes prévue initialement à l'article 73961 doit maintenant être versée à l'article 6554.

En conséquence, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

Budget Commune

☞ une **réduction de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses de fonctionnement Chapitre 014		
• Attribution de compensation	73961	- 155600 €
Total		- 155600 €

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses de fonctionnement Chapitre 65		
• contrib aux organismes de regroupement	6554	155600 €
Total		155600 €

N° 2009 - 146 – Prêt de matériel

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande de prêt du vidéoprojecteur par des responsables d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime ces craintes à la majorité des voix (11 voix contre, 2 abstentions) sur le prêt de ce genre de matériel très fragile.

N° 2009 - 147 – Rapport sur les ouvrages d'art

Dans le cadre de sa mission d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la Direction Départementale de l'Équipement vient de procéder au recensement sur le réseau communal :

- du patrimoine des murs de soutènement (de plus de 2 mètres de haut),
 - ☞ mur de soutènement du passage de la rue Saint Nicolas
- du patrimoine des ponts.
 - ☞ ponceau de Jarnezay (A.S.F.)
 - ☞ passerelle de Jarnezay
 - ☞ passerelle du Bout du Pont
 - ☞ passerelle de Montgoulin

Ce rapport précise l'état actuel de chacun de ces ouvrages. La pérennité de ce patrimoine passe entre autre par un entretien régulier. Ce rapport permettra de mieux appréhender les urgences d'intervention pour leur entretien.

Concernant le mur de soutènement du passage de la rue Saint Nicolas, il convient de reconduire l'interdiction de passage au public, l'ouvrage étant à reprendre dans sa totalité.

Concernant la passerelle de Montgoulin, toute la structure bois est à revoir et à entretenir après réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 0 heure 45 minutes.